Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 056-215602194-20260715-2026_07_005-DE

ST. GUYOMARD

République Française
Morbihan

Extrait du registre des délibérations de la Commune de Saint-Guyomard séance du 15/07/2026

Date de la convocation
09/07/2026

Date d'affichage

Nombre de membres
Afférents au Conseil municipal : 15
En exercice : 14
Votants : 15

Réf : 2026-07-005

A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

L' an deux mil vingt six et le quinze Juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Guyomard, dûment convoqué, s' est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Maurice BRAUD, Maire.

Présents : M. BRAUD Maurice, Mme GUYOT Lydia, Mme DRÉANO Adeline, M. LAMOUR Franck, M. LE BIGAUD Pascal, Mme BONCHE Nancy, Mme LEYGNAC Pascaline, M. LE DUIGO Christophe, Mme MOREAU Marie, M. POREZ Claude, Mme SAMEDI Marie, M. PARCHEMIN Yannick, Mme BURBAN Anne-Sophie, M. NURIT Didier.
Excusé : M. JEGAT Anthony a donné procuration à Mme BONCHE Nancy.

M. LE BIGAUD Pascal a été élu secrétaire de séance.

Objet : Modification règlement de l'accueil périscolaire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 2026-05-004 relative à l'accord pour la mise en place d'un questionnaire visant à recueillir l'avis des familles sur la proposition d'intégrer un goûter dans le cadre de l'accueil périscolaire ;
Considérant les résultats de l'enquête menée auprès des familles, faisant apparaître un avis favorable à **95,5 %** à la mise en place d'un goûter lors de l'accueil périscolaire ;
Considérant un taux de participation moyen à cette enquête de 67,8 %, avec un taux de participation de 85 % à l'école Sainte-Marguerite et de 51 % à l'école La Belle École ;
Considérant qu'au regard de ces résultats, il est proposé d'intégrer un goûter à la prestation de garderie à compter de la rentrée scolaire 2026-2027 ;
Considérant qu'il convient, en conséquence, de modifier le règlement de l'accueil périscolaire afin d'y intégrer les modalités de fourniture et de tarification de ce goûter ;
Considérant que les dispositions suivantes sont proposées :

- le goûter est fourni par la commune lors du premier quart d'heure de garderie ;
- le goûter n'est pas fourni aux enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.), conformément aux dispositions particulières liées à leur situation ;

Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 056-215602194-20260715-2026_07_005-DE

- le tarif du goûter est fixé à **0,50 € par goûter** ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ÉMET un avis favorable** à la modification du règlement de l'accueil périscolaire afin d'intégrer un goûter à la prestation de garderie à compter de la rentrée scolaire 2026-2027 ;
- **APPROUVE** les modalités de mise en œuvre précitées ;
- **FIXE** le tarif du goûter à **0,50 € par goûter** ;
- **APPROUVE** la modification du règlement de l'accueil périscolaire en conséquence ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire.

